

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 08/06/2026

VOI.26.00.A01767

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PIERRE SEMARD

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01384 en date du 30/04/2026

Vu la demande de l'entreprise ENSIO

Considérant Des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE PIERRE SEMARD au droit du N°20 pendant deux journées dans la période donnée et RUE PIERRE SEMARD en face du N°20 pendant deux journées dans la période donnée

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01384 du 30/04/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/06/2026.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

